

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 08/06/2023

Présents : MM. FERREY Rémi (Président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Excusé : M.DRAY Paul (Vice-président)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3A

24560965 du 04/06/2023 ROSNY S/SEINE CSM 1 / MUREAUX OFC

3
1- Réclamation de ROSNY S/SEINE CSM 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

2- Réclamation de ROSNY S/SEINE CSM 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet aux MUREAUX OFC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 15/06/2023 à 14h00.

VETERANS

D1

24587734 du 04/06/2023 HOUILLES AC 11 / ACHERES CS 11

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre officiel DYF.

À l'origine l'équipe d'ACHERES a débuté le match avec 8 joueurs (9 joueurs inscrits sur la feuille de match).

À la 10^{ème} minute le joueur n°7 d'ACHERES CS se blesse et ne peut reprendre le jeu.

Match arrêté à la 10ème minute, l'équipe d'ACHERES CS 11 ne comportant plus que 7 joueurs, sur le score de 1/0.

Considérant qu'une équipe de foot à 11, réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie est déclarée battue par pénalité conformément à l'article 23.2 du Règlement Sportif du D.Y.F.

En conséquence, la commission dit :
Match perdu par pénalité à ACHERES CS 11 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES AC 11 (3 points, 1 but).

U13 DEPARTEMENTAL

Poule A2

25752910 du 03/06/2023 HARDRICOURT-MEZY US 2 / BALLON JEUNESSE 2

Mail de BALLON JEUNESSE transmis à HARDRICOURT US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 15/06/2023 à 14h00.

Nota : Rémi FERREY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS

D5A

25139123 du 28/05/2023 ROSNY S/SEINE CSM 2 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Réclamation de MANTES OLYMPIQUE FC 1 relative au nombre de mutés hors période normale de ROSNY S/SEINE CSM 2.

Réponse de ROSNY S/SEINE CSM, remerciements.

Au regard de l'article 7.4.a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Après vérification,

Les joueurs ci-dessous de ROSNY S/SEINE CSM 2 sont mutés hors période :

- M. BENNEKROUF Mohamed licence 2546745626 enregistrée le 19/09/2022

- M. COUTENAY Florian licence 2328094833 enregistrée le 06/09/2022

- M. SANOGO Mouhamed licence 2548567893 enregistrée le 30/01/2023

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à ROSNY S/SEINE CSM 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MANTES OLYMPIQUE FC 1 (3 points, 3 buts).

Débit 43.50€ à ROSNY S/SEINE CSM

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Amende : 25€ à ROSNY S/SEINE

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération

VETERANS

D5C

24589096 du 28/05/2023 BEYNES FC 12 / FONTENAY LE FLEURY FC 11

Réclamation de FONTENAY LE FLEURY FC 11 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Lecture du mail de FONTENAY LE FLEURY FC dans lequel le club explique qu'il a souhaité déposer une réserve et que l'Arbitre bénévole n'aurait pas pris en compte cette demande.

Retenant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match.

Réponse de BEYNES FC, remerciements.

Sans réponse de l'Arbitre bénévole à la question posée par la Commission :

« La Commission demande à l'Arbitre bénévole de BEYNES FC si le club de FONTENAY LE FLEURY FC a souhaité déposer une réserve, si oui quelle en était la teneur ? »

Constatant que l'équipe BEYNES FC 11 ne joue pas ce jour.

Après vérification,

Les joueurs de BEYNES FC 12, M. MAHAUX Cédric, DE FARIA Benjamin, DA SILVA Cédric et FERREIRA Georges ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure BEYNES FC 11 le 23/04/2023 contre BOIS D'ARCY AS 12 en D2B.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à BEYNES FC 12 (- 1 point, 0 but), FONTENAY LE FLEURY FC 11 conserve les points et buts acquis sur le terrain (0 point, 2 buts).

Débit 43.50€ à BEYNES FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Amende : 100€ (25€ x 4) à BEYNES FC

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Amende : 20€ à BEYNES FC

Motif : Non production d'un rapport demandé par une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

VERNEUIL SUR SEINE US :

Suite aux décisions prises par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue, lors de ses réunions des 01 et 08/06/2023, prononçant l'annulation de la licence 2022 / 2023 de 19 joueurs Seniors, Seniors U20, seniors vétérans, U19, U14 et Senior féminine de VERNEUIL SUR SEINE US, dont les certificats médicaux ayant permis la délivrance d'une licence ont été falsifiés.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :
« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune

instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

S'agissant des matches non homologués à la date du 01/06/2023

Après vérification des feuilles de match, la Commission constate l'inscription sur la feuille de match des joueurs suivants, concernés par l'annulation de leur licence.

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il a matière à évocation et décide :

SENIORS

D2A

24560736 du 14/05/2023 VERNEUIL FOOT 1 / BUCHELOISE AS 1

Inscription sur la feuille de match de MM LIMAN Fatih et BOULMAL Oussama

Match perdu par pénalité à VERNEUIL FOOT 1 (- 1point, 0 but) BUCHELOISE AS 1 conserve les points et but acquis sur le terrain (3 points, 4 buts).

D2A

24560743 du 28/05/2023 VERNEUIL FOOT 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Inscription sur la feuille de match de MM LIMAN Fatih et BOULMAL Oussama

Match perdu par pénalité à VERNEUIL FOOT 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à RAMBOUILLET YVELINES 1 (3 points, 2 buts).

D4A

24561270 du 28/05/2023 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / VERNEUIL FOOT 2

Inscription sur la feuille de match de M. MONDION Francis

Match perdu par pénalité à VERNEUIL FOOT 2 (- 1point, 0 but) pour en attribuer le gain à GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 (3 points, 2 buts).

D4A

24561229 du 04/06/2023 VERNEUIL FOOT 2 / MANTES USC 1

Inscription sur la feuille de match de M. MONDION Francis

Match perdu par pénalité à VERNEUIL FOOT 2 (- 1point, 0 but) pour en attribuer le gain à MANTES USC 1 (3 points, 1 but).

VETERANS

D2A

24587904 du 14/05/2023 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 11 / VERNEUIL FOOT 11

Inscription sur la feuille de match de MM OUBEJJA Aomar, BELARBI Mohamed et DUSAUTOIR Ludovic

Match perdu par pénalité à VERNEUIL FOOT 11 (- 1point, 0 but) GUERVILLE ARNOUVILLE AS 11 conserve les points et but acquis sur le terrain (3 points, 3 buts).

D2A

24587909 du 31/05/2023 VERNEUIL FOOT 11 / ENT MEULAN/ ASFG 11

Inscription sur la feuille de match de MM OUBEJJA Aomar, BELARBI Mohamed, MONDION Francis, APERT Cédric, MARINETTI Vincent et DUSAUTOIR Ludovic

Match perdu par pénalité à VERNEUIL FOOT 11 (- 1point, 0 but) ENT MEULAN/ASFG 11 conserve les points et but acquis sur le terrain (3 points, 4 buts).

Débit 43.50€ à VERNEUIL SUR SEINE US

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Amende : 1 500€ (100€ x 15) à VERNEUIL SUR SEINE US

Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Transmet à la Commission de Discipline de 1^{ère} instance pour suite éventuelle à donner.

TOURNOI NON HOMOLOGUE

CONFLANS FC 1 :

Vétérans +45 ans du 11/06/2023

Motif : non utilisation du document officiel du site DYF

Documents-Publications diverses-Fiche type homologation tournoi

TOURNOI HOMOLOGUE

VILLENNES ORGEVAL FC :

Vétérans du 25/06/2023